

ARRÊTÉ N°070/2022
RÈGLEMENTANT L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU CITY STADE

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 et L.49,

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

Considérant le risque des nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City Stade,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le City Stade, implanté sur le site du terrain de tennis voie d'Amance, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

Le règlement d'utilisation sera affiché sur le City Stade et en mairie.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basketball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent ;
- aux enfants de moins de 8 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire, centre aéré) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque,
- les vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc) et /ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes,
- de fumer des cigarettes ou autres,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont tenus d'avertir la mairie (☎ : 03 83 31 62 71 ou 06 18 11 53 54) ou les services de Gendarmerie (☎ : 17).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 25 novembre 2022 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe.

Le Maire,

Franck DIEDLER



Numéros utiles : POMPIERS : 18 – SAMU : 15 – GENDARMERIE : 17